

**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire** du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 22 septembre 2014** à compter de **19 h 30**, procédant suivant convocation du maire suppléant, monsieur Laurent Blais et à laquelle sont présents: les conseillers et conseillères, messieurs et mesdames Christian Caron, Marie Eve Plante-Hébert, Suzanne Perron, Pierre Vocino et Eve Barrette-Marchand, formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire suppléant, monsieur Laurent Blais.

Le directeur général, monsieur Jean Bergeron et la greffière, madame Danielle Simard, sont également présents.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUITE À LA RENONCIATION À LA TENUE D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE PAR LA COMPAGNIE 142550 CANADA INC. DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1359-E DÉCRÉTANT LE VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR L'AVENUE DE LA BELLE-DAME (DE L'INTERSECTION AVEC LA RUE DU DAMIER-ARGENTÉ JUSQU'À LA BRETELLE DE L'AUTOROUTE 30 – ZONES COMMERCIALE ET INSTITUTIONNELLE À L'ÉGARD DU PROJET ACTUELLEMENT CONNU SOUS LE NOM « LE DOMAINE DE LA NATURE ») AINSI QU'À UN EMPRUNT DE 700 000 \$**

La greffière dépose le certificat qu'elle a préparé suite à la renonciation à la tenue d'un scrutin référendaire par la compagnie 142550 Canada inc. dans le cadre du règlement numéro 1359-E décrétant le versement de la quote-part de la Ville pour des travaux d'infrastructures sur l'avenue de la Belle-Dame (de l'intersection avec la rue du Damier-Argenté jusqu'à la bretelle de l'autoroute 30 – Zones commerciale et institutionnelle à l'égard du projet actuellement connu sous le nom « Le Domaine de la Nature ») ainsi qu'à un emprunt de 700 000 \$.

Le document sera versé aux archives de la municipalité.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1360-E DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 327 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX RELATIFS À L'AJOUT D'UN RÉSEAU PLUVIAL SUR LA RUE LONGTIN ET LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS SE RAPPORTANT À CES TRAVAUX, TENUE LE 17 SEPTEMBRE 2014**

La greffière dépose le certificat qu'elle a préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue le 17 septembre 2014 pour le règlement numéro 1360-E décrétant une dépense et un emprunt de 2 327 000 \$ pour l'exécution de travaux relatifs à l'ajout d'un réseau pluvial sur la rue Longtin et le paiement des honoraires professionnels se rapportant à ces travaux.

Le document sera versé aux archives de la municipalité.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1361-E DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 128 000 \$ POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT D'AIRES DE JEU AU PARC ÉMILIE-GAMELIN, POUR DÉFINIR UNE STRATÉGIE POUR LE CONTRÔLE DES HERBES ENVAHISSANTES ET POUR DÉTERMINER LA PROTECTION LÉGALE DE RÉSERVE NATURELLE EN MILIEU PRIVÉ AINSI QUE POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE TOUT TERRAIN, DES ÉQUIPEMENTS, DE L'OUTILLAGE ET UN LOGICIEL, TENUE LE 17 SEPTEMBRE 2014**

La greffière dépose le certificat qu'elle a préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue le 17 septembre 2014 pour le règlement numéro 1361-E décrétant une dépense et un emprunt de 128 000 \$ pour le paiement des honoraires professionnels pour l'aménagement d'aires de jeu au parc Émilie-Gamelin, pour définir une stratégie pour le

contrôle des herbes envahissantes et pour déterminer la protection légale de réserve naturelle en milieu privé ainsi que pour l'acquisition d'un véhicule tout terrain, des équipements, de l'outillage et un logiciel.

Le document sera versé aux archives de la municipalité.

### **AVIS DE VACANCE – POSTE DE CONSEILLER – DISTRICT #1**

Avis est donné, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, aux membres du conseil municipal de la vacance au poste de conseiller du District #1 de la Milice, suite à la démission de monsieur Donat Serres ayant pris effet le 19 septembre 2014. Une procédure d'élection partielle sera entreprise par la présidente d'élection conformément aux articles 335 et suivants de la loi.

**2014-09-324**

### **ADOPTION DU PROJET DE RÉOLUTION RELATIF À LA DEMANDE NUMÉRO 2014-022 (PPCMOI) POUR L'OCCUPATION D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 150, BOULEVARD TASCHEREAU (LOTS 1 917 075, 1 917 089 À 1 917 091 ET 2 994 766 DU CADASTRE DU QUÉBEC) (GROUPE PARK AVENUE) – ZONE C-124**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Suzanne Perron  
**APPUYÉ DE :** monsieur Christian Caron  
et résolu unanimement :

**D'ADOPTER**, en vertu du règlement numéro 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la demande d'autorisation d'un projet particulier au 150, boulevard Taschereau (lots 1 917 075, 1 917 089 à 1 917 091 et 2 994 766 du cadastre du Québec) visant à permettre, à l'intérieur de l'immeuble existant, l'exercice de l'usage relié à un service de réparation d'automobiles (garage), en complémentarité à l'usage principal lié à la vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement, et ce, malgré la grille des usages et normes de la zone C-124 et l'article 73 du règlement de zonage numéro 1250, qui autorise l'usage « Service de réparation d'automobiles (garage) (6411) » à titre d'usage complémentaire à l'usage principal « Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés (5511) » seulement;

le tout, tel que montré aux plans des aménagements intérieurs de l'immeuble préparés par Yves Lussier, architecte, datés du 9 septembre 2014, pages 1 à 3, et ce, aux conditions suivantes :

- à l'intérieur de l'immeuble, seuls les usages suivants seront autorisés à titre d'usages complémentaires à l'usage principal « Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement (5512) » :
  - service de réparation d'automobiles (garage) (6411);
  - centre de vérification technique d'automobiles et d'estimation (6414);
  - service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles (6415);
  - service de remplacement de glace et de pare-brise (6417);
  - service de réparation et remplacement de pneus (6418);

sur une superficie maximale, à l'intérieur de l'immeuble existant de 936 mètres carrés;

- aucune modification à l'architecture de l'immeuble et aux aménagements extérieurs existants ne sera effectuée;
- toutes les opérations s'effectueront à l'intérieur du local;
- l'entreposage de pièces mécaniques usagées devra être fait à l'intérieur de l'immeuble;

- l'affichage de la nouvelle place d'affaires (M. Muffler) sera autorisé uniquement sur une des deux enseignes détachées existantes et le message devra être ajusté à la largeur de l'enseigne existante, sous le message « OCCASION PARK AVENUE » et positionné à l'intérieur d'un bandeau linéaire compris dans la portion du haut, représentée par le quart de l'enseigne détachée existante.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec la demande d'occupation d'une partie de l'immeuble s'applique.

**DE FIXER** l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 6 octobre 2014, à l'hôtel de ville de La Prairie situé au 170, boulevard Taschereau, 4<sup>e</sup> étage.

**ADOPTÉE**

#### **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

**2014-09-325**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**À 19 h 37**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Pierre Vocino  
**APPUYÉ DE :** madame Eve Barrette-Marchand  
et résolu unanimement :

**QUE** la séance soit et est levée.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
**M. LAURENT BLAIS, maire suppléant**

\_\_\_\_\_  
**Me DANIELLE SIMARD, greffière**

**Ce 22 septembre 2014**

**Je, soussignée, certifie par la présente que la Ville de La Prairie dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 septembre 2014.**

**Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.**

\_\_\_\_\_  
**Nathalie Guérin, trésorière**